

Date de l'arrêté : 16/06/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac
Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête locale	SAINT SANTIN DE MAURS - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_007_2025

portant Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête locale

Le Maire de la commune de St Santin de Mours,
Le Président du Conseil Départemental du Cantal,
Le Président du Conseil Départemental du Lot
le Maire de la commune du Trioulou
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R110-2, R111-5, R411-8,
R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à
L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services Départementaux,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Lot portant délégation de signature,
Vu la demande du Comité des Fêtes de St Santin en date du 10 juin 2025.
Considérant qu'en raison du déroulement de la fête locale le 13 juillet 2025, organisée par le
Comité des Fêtes de la commune, dans le bourg de St Santin de Mours, sur les routes
départementales n° 25 et 45, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies.
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires
de déviation définis au présent arrêté.

ARRETEMENT

Article 1er : le dimanche 13 juillet 2025, de 13h à 19h, en raison de diverses animations de la
fête locale sur les routes départementales n°25 et 45, dans l'agglomération de St Santin de
Mours, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies, sauf véhicules incendie et
secours.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les
deux sens, comme suit :

- Dans le sens Mours- St Santin de Mours- Decazeville, sur la RD n° 45 : depuis le RD
n° 45, du croisement de la voie communale de Garrou jusqu'à la RD n° 25 croisement route du
stade et en sens inverse suivant le même itinéraire.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025
Date de réception de l'AR: 19/06/2025
015-211502125-AR_007_2025-AR
A G E D I

- Dans le sens Montmarat- Mairs, sur la RD n° 45; Depuis la RD n°45 à St Santin la Mairs, par la RD n° 25, du croisement du Théron, via Poujol jusqu'à la RD n°16 dans le Département du Lot, puis par cette même RD n° 16 (en direction de Bagnac sur Célé) jusqu'au carrefour avec la RD n° 28(croisement de Lascanal), puis la RD N° 28 via le Trioulou jusqu'à la RD n°45,(direction St Constant-Fournoules) et en sens inverse suivant le même itinéraire.

Article 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera à la charge du Comité des Fêtes et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de St Santin de Mairs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de St Santin de Mairs.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Mr le Maire de St Santin de Mairs, le Maire de la commune de Le Trioulou, le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le Président du Conseil Départemental du Cantal, le Président du Conseil Départemental du Lot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Cantal

Mr et Mme les Présidents du Comité des Fêtes

Un exemplaire sera adressé pour information :

M. le Directeur du SDIS du Cantal

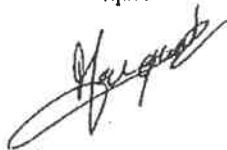
M. le Directeur du SDIS du Lot

Mme le Maire de St Santin Aveyron

A St Santin de Mairs, le 20/06/2025
Le Maire
J. Luc Broussal



A Le Trioulou, le 20/06/2025
Le Maire
G. Marquet



Pour le Président du Conseil Départemental du Lot par délégation, le 23/06/2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal par délégation

25 JUN 2025

Le Directeur des Mobilités



Pour le président du Département et par délégation
le chef du STR de Lacapelle-Martval

Patrice OLIVIER



Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

015-211502125-AR_007_2025-AR

AGEDI

